2026 - 117

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 10 NOV. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 117/2026

****

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ COMMUNAL

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté du 09 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
Considérant la demande en date du 21 octobre 2026 présentée par Guilhem SCARLATA demeurant à Nîmes (Gard), 505 Chemin des Tours de Seguin, agissant en qualité de Président de l'Association "Les Quilles de Joie", sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser la manifestation dénommée " Festival de Vins Nature " au Foyer communal et ses abords, du vendredi 20 novembre 2026 à partir de 9 heures jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 17 heures,
Considérant les statuts de l'Association Quilles de Joie,
Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant la manifestation organisée,

ARRÊTE

Article 1 :
Guilhem SCARLATA demeurant à Nîmes (Gard), 505 Chemin des Tours de Seguin, agissant en qualité de Président de l'Association Quilles de Joie est autorisé à utiliser temporairement le domaine public ou privé communal pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée " Festival de vins Nature " au Foyer communal et ses abords, du vendredi 20 novembre 2026 à partir de 9 heures jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 17 heures.

Article 2 :
L'organisateur s'engage à être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières inhérentes à l'organisation de sa manifestation (droits d'auteurs, taxes fiscales et droits divers, autorisations, billetterie, débit de boissons temporaire, etc…)

Article 3 :
L'organisateur est responsable des dégradations de toutes natures occasionnées au site mis à sa disposition, des dépendances et ses plantations. Il s'engage à respecter les règles d'hygiène et de salubrité, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets issus de la manifestation et la propreté du site. Il s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 4 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard) ;
- Mr le Chef de Corps du Centre de Secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 05 novembre 2026
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)